

des Princes &c. Septembre 1752. 189

aucun avantage des Arrêts par lesquels Votre Majesté ordonne à tous ses sujets d'être soumis à la Bulle Unigenitus, si non - seulement les Curés; mais les Evêques même ne peuvent refuser les Sacremens à ceux qui la rejettent. Quel contraste, SIRE! Votre Majesté veut & entend que cette Constitution soit observée dans tous ses Etats, avec le respect & la soumission qui sont dûs aux Jugemens de l'Eglise Universelle en matière de Doctrine; & le Parlement poursuit & veut punir comme perturbateurs du repos public, les Prêtres qui exigent cette soumission, & qui privent des Sacremens ceux qui la refusent. Ne laissez pas, SIRE, subsister plus long-temps un Arrêt non moins opposé à la Religion, qu'à vos intentions.

On reproche aux Evêques de n'être pas uniformes dans leur conduite: Mais qui ne sait que rien n'est plus commun que de ne pas agir uniformément (quoique les principes soient les mêmes) quand on ne peut s'assembler & se concerter.

Si Votre Majesté veut établir dans tous les Diocèses de son Royaume, une entière uniformité sur l'administration des Sacremens, par rapport à la Bulle Unigenitus, Elle le peut solidement, & d'une manière qui éterniseroit la gloire de son nom. Assemblez, SIRE, tous les Evêques, vos Sujets, en Concile. Que Votre Majesté, à l'exemple des plus illustres Empereurs, y assiste pour le protéger; & que là, de concert avec le St. Siège, on établisse pour tous les Diocèses de vos Etats, la même conduite envers ceux qui sont rebelles à cette Bulle. Ajoutez, SIRE, à tant de victoires, qui rendront à jamais votre règne célèbre, celle de l'erreur. Rien n'est plus digne d'un Roi Très-Christien, ni plus capable d'attirer sur Votre Majesté & sur son auguste postérité, toutes les bénédictions du Ciel.

Mais